

Formation des Directeurs d'enseignement fondamental Axe pédagogique et éducatif du Réseau officiel subventionné Compétences

1

POUR LA FORMATION : « Développer la capacité à » :

1. Favoriser, auprès de tous les membres de l'équipe pédagogique et éducative, le développement d'aptitudes pédagogiques permettant la mise en œuvre des objectifs visés par les projets éducatif et pédagogique du réseau, du Pouvoir organisateur et de l'établissement.

A titre d'exemple, des aptitudes pédagogiques seront détaillées; de même seront abordés différents types de projets et leur contenu : valeurs, méthodes, actions concrètes...

2. Conseiller, guider et aider tout membre de l'équipe pédagogique et éducative dans l'amélioration de ses compétences au regard des missions pédagogiques et éducatives déterminées par le réseau et le Pouvoir organisateur, notamment via la formation continuée.

3. Selon les directives méthodologiques du Pouvoir organisateur et en tenant compte des apports de la recherche en pédagogie, observer et évaluer les pratiques pédagogiques afin de formuler des conseils à l'intention des membres de l'équipe pédagogique et éducative.

4. Dans le cadre des directives méthodologiques du Pouvoir organisateur et des programmes que celui-ci a adoptés, organiser et adapter les pratiques pédagogiques de l'établissement dans la perspective de l'acquisition de compétences en référence aux " socles de compétences ".

5. Dans le cadre du pilotage de l'établissement, exploiter les résultats d'observations et d'évaluations (internes et externes) en s'inscrivant dans une démarche qualité et dans le respect des directives du Pouvoir organisateur.

6. Conduire les opérations d'évaluation des élèves en accord avec le projet éducatif et pédagogique du Pouvoir organisateur.

Pour ce faire, des outils d'évaluation seront cités à titre indicatif.

Installer, selon les directives méthodologiques du Pouvoir organisateur, un système de remédiation capable d'assurer les conditions optimales de réussite pour tous.

7. Selon les directives déterminées par le Pouvoir organisateur, conduire les conseils de classe et implémenter les décisions qui en découlent.

8. En collaboration avec le Centre psycho-médico-social (CPMS) et d'autres partenaires éventuels, assurer l'information et la cohérence de l'orientation de l'élève en cours et au terme de l'enseignement fondamental, ainsi que la construction d'un projet d'intégration pour les élèves à besoins spécifiques.

9. Selon les modalités déterminées par le Pouvoir organisateur organiser le fonctionnement des structures participatives.

10. Dans l'enseignement spécialisé, selon les directives méthodologiques du Pouvoir organisateur, élaborer et mettre en œuvre le plan individuel d'apprentissage (PIA).

POUR LA CERTIFICATION : « *Montrer ses aptitudes à* » :

CRITERES	INDICATEURS
- Analyser et évaluer des contextes et des stratégies éducatives.	- En exemplifiant des stratégies de remédiation - En effectuant une critique orale de leçon amenant à formuler des conseils pratiques - En observant des pratiques pédagogiques dans un but de conseil : pédagogie différenciée, évaluation formative... - En mettant en relation les socles de compétences et les performances attendues.
- Animer la démarche de construction et de régulation du projet d'établissement.	- En traduisant des besoins individuels et collectifs au sein d'un plan de formation - En montrant sa connaissance des programmes d'études du réseau (approche par problème(s)) et des projets pédagogique et éducatif.
* Adopter une position réflexive.	- En pratiquant une auto-évaluation appuyée sur la présentation de son portfolio personnel.

